

Saint-Étienne, le 11 septembre 2020

Décision DDG20 / 015

Avenant N°1 à la Convention d'études et de veille foncière entre la Commune de Millery, la CC de la Vallée du Garon et l'EPORA – Centre-Bourg (69C045)

- VU le Décret n°98-923 du 14 octobre 1998 modifié, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n°19-108 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2019 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Bureau et au Directeur Général, approuvée par le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes le 29 novembre 2019.
- VU la décision favorable du Comité d'Engagement Interne en date du 7 septembre 2020.

Je soussignée, Florence HILAIRE, Directrice Générale, approuve l'Avenant N°1 à la Convention d'études et de veille foncière entre la Commune de Millery, la CC de la Vallée du Garon et l'EPORA – Centre-Bourg (69C045).

Les éléments essentiels de cet avenant seront présentés à la prochaine séance du Conseil d'Administration.

Pour le Préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
la Secrétaire générale pour les
affaires régionales

Françoise NOARS

**La Directrice Générale
Florence HILAIRE**

21 SEP. 2020